



Question écrite posée par Monsieur Boodts :

Madame l'Échevine,

Comme vous le savez, depuis le 1er juin 2022, le parcours d'accueil obligatoire est en vigueur dans la Région de Bruxelles-Capitale, par analogie avec ce qui a déjà été introduit en Flandre et en Wallonie ces dernières années. Concrètement, cela signifie que les personnes âgées de 18 à 65 ans qui s'inscrivent pour la première fois au registre des étrangers d'une commune bruxelloise avec un titre de séjour de plus de trois mois et qui résident légalement dans notre pays depuis moins de trois ans, doivent s'inscrire dans les six mois auprès d'un bureau d'accueil de la Communauté flamande ou française pour entamer leur parcours d'accueil.

Bien que ce parcours d'accueil obligatoire ait été établie et ratifiée au niveau régional, les communes sont largement responsables de son organisation et de sa mise en œuvre pratique. Seul la dernière partie, la sanction des personnes qui ne s'inscrivent pas au parcours d'accueil, reste réglementé au niveau régional.

J'aimerais donc vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous indiquer combien de personnes se sont déjà inscrites au registre des étrangers de la Ville de Bruxelles depuis le lancement officiel du parcours d'accueil obligatoire ? Combien d'entre elles se sont effectivement inscrites au parcours d'accueil obligatoire ?
- Pouvez-vous m'apporter de plus amples explications sur le profil (sexe, cohorte d'âge, pays d'origine) de ces primo-arrivants ? En particulier, combien de personnes optent pour un parcours d'accueil néerlandophone et combien pour un parcours d'accueil francophone ?
- De quelle manière sensibilisez-vous et informez-vous les primo-arrivants de leur obligation de s'inscrire effectivement au cours d'accueil ? Combien de lettres (de rappel) ont déjà été envoyées et quel a été le taux de réponse (positif) ?
- Combien de dossiers ont déjà été envoyés à la Région bruxelloise en vue d'appliquer des sanctions parce que les personnes concernées ne s'étaient pas inscrites (à temps) ?
- Pouvez-vous indiquer s'il y a également des personnes qui se sont inscrites volontairement à un parcours d'accueil (non obligatoire) ? Si oui, pouvez-vous indiquer le nombre et le profil de ces personnes ?

D'avance, je vous remercie pour les réponses.

Emmanuel Boodts

Conseiller communal LE-cd&v

Réponse de Madame Angeli

Cher Monsieur le Conseiller,

Monsieur Boodts,

Je vous remercie pour les questions intéressantes que vous nous avez posées. Cependant, elles ne relèvent pas des compétences communales. Le chef de service population-étrangers a néanmoins tenté de chercher des réponses auprès du Service Parcours d'intégration de la Commission communautaire commune.

Voici ci-dessous quelques éléments de réponse, en espérant que cela répondra à vos attentes.

NB : Les chiffres correspondent à ceux de la Région de Bruxelles Capitale (et non à ceux de la commune ou encore de la Ville de Bruxelles comme vous l'avez demandé).

Alitia Angeli Echevine de la Population

Monsieur Boodts :

Pouvez-vous indiquer combien de personnes se sont déjà inscrites au registre des étrangers de la Ville de Bruxelles depuis le début officiel de l'intégration obligatoire ? Combien d'entre eux se sont effectivement inscrits à l'insertion obligatoire ?

Madame Angeli :

Au 7 novembre 2023, pour toute la Région de Bruxelles Capitale le nombre de primo-arrivants détectés comme soumis à l'obligation de suivre le parcours d'accueil des primo-arrivants, et dont le dossier est toujours ouvert, est de 6 981. En plus de ces dossiers, 5 266 autres dossiers ont été détectés comme relevant de cette obligation, mais ils ont déjà été clôturés, soit en raison de la fin du parcours (143 dossiers), soit en raison d'une exemption (5 119 dossiers), qui est généralement accordée dès la détection, ou en raison d'une clôture exceptionnelle (5 dossiers).

Monsieur Boodts :

• Pouvez-vous expliquer davantage le profil (sexe, cohorte d'âge, pays d'origine) de ces immigrants ? Pouvez-vous indiquer notamment combien de personnes optent pour un programme d'intégration néerlandophone et combien de personnes optent pour un programme d'intégration francophone ?

Madame Angeli :

Actuellement, aucune analyse par sexe, cohorte d'âge ou pays d'origine des primo-arrivants soumis à l'obligation de suivre le parcours d'accueil des primo-arrivants n'a encore été effectuée, avec l'évolution du développement de l'outil Bruwelcome, cette analyse pourra se faire dans le futur.

A ce jour, 2638 personnes s'étaient inscrites auprès d'un bureau d'accueil de la Région.

- Pour les Bapas (bureaux francophones), il s'agit de 2124 inscriptions,
- Pour Bon (bureau néerlandophone), il s'agit de 514 inscriptions

Monsieur Boodts :

Comment sensibiliser et informer les nouveaux arrivants sur leurs obligations pour s'inscrire effectivement au cours d'intégration ? Combien de lettres (de rappel) ont déjà été envoyées à ce sujet et quel a été le taux de réponse (positive) ?

Madame Angeli :

Actuellement, l'agent communal qui détecte un primo-arrivant soumis à l'obligation lui remet, en même temps que son attestation d'obligation, une brochure d'information qui renvoie vers le site www.Bewelcome.brussels. Ce site propose des informations relatives à cette obligation en 11 langues, ainsi que les coordonnées et liens internet des 3 Bapas et de Bon. Le primo-arrivant obligé a alors le choix de s'inscrire pour suivre le parcours dans le bureau d'accueil de son choix.

Actuellement, 171 dossiers sont en phase de mise en demeure. Lorsque le primo-arrivant reçoit le courrier de sommation et s'inscrit durant le délai supplémentaire de 2 mois, le dossier reste en sous-statut normal, et il n'y a donc pas de catégorie spécifique chiffrée pour ces dossiers. Pour les personnes qui ne se mettent pas en ordre pendant ce délai, leurs dossiers sont transférés en procédure de sanction à la Commission communautaire commune.

Monsieur Boodts :

Combien de dossiers ont déjà été transférés à la Région bruxelloise pour sanction parce que les personnes concernées ne se sont pas inscrites (à temps) ?

Madame Angeli :

Actuellement, la commission communautaire commune a déjà reçu 82 dossiers en procédure de sanction.

Monsieur Boodts :

Pouvez-vous indiquer s'il existe également des personnes qui se sont inscrites volontairement à un programme d'intégration (non obligatoire) ? Si oui, pouvez-vous indiquer combien de personnes et quels profils sont concernés ?

Madame Angeli :

Actuellement, la Commission communautaire commune a qui nous avons adressé vos questions n'est pas en charge du suivi du parcours d'accueil des primo-arrivants obligatoires. Vous pouvez vous adresser à la COCOF et à la Vlaamse Gemeenschap pour tout ce qui concerne les parcours volontaires.